

## SURINAME

**Date des élections:** 25 novembre 1987

### **But de la consultation**

Election des membres du Parlement aux termes de la nouvelle Constitution de septembre 1987\*.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Suriname, l'Assemblée nationale, comprend 51 membres élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens du Suriname âgés de 18 ans révolus et résidant dans le pays, à l'exception des personnes privées de ce droit ou de leur liberté par décision judiciaire, ainsi que des malades mentaux et des handicapés mentaux.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année; le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale, à moins d'être écartés pour d'autres raisons, les électeurs âgés de 21 ans révolus et domiciliés ou ayant résidé dans la circonscription briguée. Les candidats doivent appartenir à un parti politique et bénéficier de l'appui d'un certain nombre d'électeurs.

Les membres de l'Assemblée nationale sont élus dans 10 circonscriptions selon un scrutin de liste proportionnel comportant un vote préférentiel. En cas de vacance de siège en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les titulaires, dans l'ordre où ils figurent sur la liste du parti.

### **Circonstances et déroulement de la consultation**

Les élections générales de 1987 étaient les premières organisées depuis octobre 1977. Entre-temps, le Parlement avait été dissous à la suite du coup d'Etat militaire de 1980.

Les élections à l'Assemblée nationale, aux conseils municipaux et provinciaux ont eu lieu en même temps. Les candidats à l'Assemblée étaient présentés par six partis politiques dont

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 16.

trois, émanant de groupes ethniques traditionnels, ont formé un Front démocratique pour le développement (FDD) face au Parti démocrate national (NDP) soutenu par les militaires.

La campagne électorale a été essentiellement axée sur le redressement de l'économie nationale. Le FDD s'engageait, d'autre part, à rétablir les liens d'amitié du Suriname avec les Pays-Bas. Les résultats du scrutin ont consacré une victoire écrasante de la coalition, confirmant ainsi l'absence de soutien populaire au régime militaire. En dépit de ces résultats et comme annoncé avant le scrutin, les forces armées commandées par le lieutenant-colonel Désiré Bouterse ont conservé un grand pouvoir de décision dans la «conduite révolutionnaire» du pays.

La composition du Conseil d'Etat a été annoncée le 4 décembre et M. Ramsewak Shankar élu Président de la République par l'Assemblée nationale, le 12 janvier 1988.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	195000 (environ)
Votants. . . . .	93% (environ)

Formation politique	Nombre de sièges
Front démocratique pour le développement (FDD)*. . . . .	40
<i>Pendawa Lima</i> . . . . .	4
Union des ouvriers et paysans progressistes (PALU). . . . .	4
Parti démocrate national (NDP). . . . .	3
	51

\* Front composé du Parti national créole du Suriname (NPS), du Parti progressiste indien pour la réforme (VHP) et du Parti des agriculteurs indonésiens de Java (KTPI). La répartition des sièges entre ces partis est comme suit: 16 pour le VHP, 14 pour le NPS et 10 pour le KTPI.

*2. Répartition des parlementaires selon la profession*

Responsables gouvernementaux. . . . .	25
Enseignants. . . . .	9
Médecins. . . . .	3
Hommes d'affaires. . . . .	3
Juriste. . . . .	1
Divers. . . . .	H)
	51

*3. Répartition des sièges entre hommes et femmes*

Hommes. . . . .	47
Femmes. . . . .	4
	<b>17</b>